

Image not found or type unknown



Puis je refuser un Avoir commercial ?

Par **dodo92i**, le **04/06/2019** à **12:07**

Bonjour,

J'avais acheté en octobre 2018 un produit en bénéficiant d'un code réduction de 15%.

Le produit m'a été annoncé en réapprovisionnement, puis en rupture. On m'a alors fait un avoir.

Je ne l'ai pas utilisé depuis, puis je le refuser maintenant ?

Y a t il un délais pour refuser un avoir ?

Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **04/06/2019** à **13:13**

Bonjour,

Ce n'est pas clair. Vous dites avoir acheté ce produit, mais vous l'avez eu ou pas ?

Si vous ne l'avez pas eu, le vendeur a t-il annulé unilatéralement la commande ? Si oui, il aurait du vous rembourser, l'avoir n'est pas de mise dans un cas comme ça !

Le problème c'est que vous semblez avoir accepté cet avoir...

Par **P.M.**, le **04/06/2019** à **16:22**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si c'est un achat en magasin, sur internet ou autre...